



## PRÉFET DU TARN

Direction des Libertés Publiques et  
des Collectivités Territoriales  
Bureau des élections, de la réglementation et  
des Affaires Juridiques  
Affaire suivie par : Michèle MASSOL  
05 63 45 61 38  
[pref-reglementation@tarn.gouv.fr](mailto:pref-reglementation@tarn.gouv.fr)

### FORMULAIRE RELATIF A UN EVENEMENT AERIEN OCCASIONNEL (lâcher de ballons ou de lanternes)

#### DOCUMENT A COMPLETER ET A RENVOYER PAR MAIL AU MOINS 30 JOURS AVANT DATE PREVUE POUR L'EVENEMENT

Dans tous les cas, avant de procéder à un lâcher de ballons ou de lanternes, le pétitionnaire devra :

- avoir obtenu l'autorisation du propriétaire des terrains sur lesquels la manifestation est prévue,
- respecter la réglementation relative à la publicité,
- être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les risques inhérents à l'activité.

#### LACHER DE BALLONS DE BAUDRUCHE

Les mesures de sécurité à respecter pour un lâcher de ballons de baudruche sont les suivantes :

- les ballons ne doivent pas être liés en grappes
- ils doivent être gonflés d'un gaz inerte (hélium ou azote seul ou en mélange), à l'exclusion de tout autre gaz combustible
- les bouteilles contenant le mélange gazeux seront marquées aux couleurs conventionnelles des gaz qu'elles contiennent et pourvues d'étiquettes portant la mention « gaz destiné au gonflage des ballons baudruche » et entreposées hors d'atteinte des enfants
- les ballons devront être constitués d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume inférieur à 50 dm<sup>3</sup>, sans charge utile solide autre qu'une carte de correspondance et sans emport de pièce métallique.
- seul un lâcher de 50 ballons maximum, non reliés entre eux, toutes les cinq minutes sera autorisé. Un maximum de 500 ballons sera lâché.

#### LACHER DE LANTERNES VOLANTES ou thaïlandaises

Les mesures de sécurité à respecter pour un lâcher de lanternes volantes sont les suivantes :

- le lâcher devra être annulé en cas de conditions météorologiques défavorables (pluie ou vent)
- toutes les procédures de sécurité stipulées par le constructeur des lanternes concernant leur utilisation devront être respectées.
- l'enveloppe des lanternes doit être en matière ininflammable (certificat d'ignifugation à obtenir auprès du revendeur) non réfléchissante pour les radars, sans charge utile solide autre qu'une carte de correspondance et sans emport de pièces métalliques.
- les lanternes ne doivent pas être reliées entre elles.
- un maximum de 40 lanternes pourra être lâché.
- au moins un adulte par lanterne sera affecté à son allumage et à son lâcher.
- afin de limiter les risques d'incendie :  
le site du lâcher doit disposer d'au moins un extincteur ou de moyens susceptibles de pouvoir circonscrire un départ de feu,  
le responsable doit être en mesure de pouvoir contacter sans délai le service départemental d'incendie et de secours (tél. : 18 ou 112),  
les dispositions du code forestier doivent être respectées, notamment l'interdiction de porter ou d'allumer du feu à une distance inférieure à 200 mètres des bois, des forêts et terrains assimilés,  
la même précaution devra être prise concernant les obstacles naturels ou artificiels (relief du terrain, immeubles, ligne électriques...).

